

Conditions liées à la Camping Card International (CCI)

- 1.** La Camping Card International (CCI) est un document d'identité du campeur. En la confiant au gérant d'un terrain de camping, la carte CCI vous permet de conserver votre document officiel d'identité (passeport ou carte d'identité).
- 2.** Tout détenteur de CCI s'engage à se conformer au Code du Campeur ci-après.
- 3.** Ne manquez pas de présenter votre CCI dès votre arrivée sur le terrain. Vous bénéficierez ainsi, sur certains d'entre eux, de réductions sur les droits de séjour.
- 4.** La carte CCI est valable pour l'année indiquée. Elle constitue la preuve que la responsabilité civile du porteur, ainsi que celle des personnes qui l'accompagnent, est couverte en cas de dommages corporels ou matériels causés à des tiers, conformément aux conditions stipulées dans le résumé figurant au verso.
- 5.** Dans l'éventualité où votre responsabilité civile, ou celle des personnes couvertes par la police d'assurance, serait engagée, vous êtes tenu d'en faire immédiatement part à l'association émettrice de la carte en relatant les circonstances exactes de l'événement, et en fournissant, si possible, des déclarations de témoins.
- 6.** Prenez soin de ce document car vous pouvez être redevable des droits de camping résultant de son usage abusif.